

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le 19 juillet deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du 12 juillet deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre

Membre absent n'ayant pas donné pouvoir : Mme CYRILLE D HOOP Aurore
Mr BREUX Sylvain

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2023

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2023/036 en date du 12 juillet 2023

ONF : approbation de l'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier

Mme. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Mme. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Mme. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Assiette des coupes

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FC Domps	5A	4.08	E2	VENTE
FC Domps	5B	6.92	E2	VENTE

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 21 juillet 2023

Le Maire

